



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 27 JAN. 2020

Réf. : 19-009930-A / BDC-SARAC/GJ
V/Réf: 150092/15111/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par lettre du 19 février 2019, vous avez bien voulu m'adresser votre rapport de synthèse relatif aux visites effectuées entre octobre 2016 et décembre 2017 dans onze commissariats de Paris et de la petite couronne, ainsi que le rapport détaillé de chacune de ces visites.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes et connaissant l'état parfois dégradé d'un certain nombre de commissariats, j'ai pris connaissance avec attention de vos préconisations et souhaité y apporter des réponses précises.

Si vous relevez que « *les contrôleurs missionnés ont globalement été bien reçus par les chefs de circonscription et ont pu constater dans la plupart des services visités une véritable attention aux conditions d'accueil des personnes privées de liberté* », vous formulez nombre d'observations portant sur les conditions matérielles de la garde à vue et l'exercice des droits des personnes retenues.

La préfecture de police a largement pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre. A cet égard, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les observations détaillées du préfet de police qui apportent des réponses aux problèmes que votre rapport soulève.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe CASTANER

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19



ANNEXE GENERALE

Recommandations générales

1 – Les locaux

Les cellules

Les observations de la Contrôleure générale portent principalement sur le non respect des normes édictées par le ministère (superficie, points d'eau, toilettes, boutons d'appel, passe-plat, surveillance vidéo, accès à l'heure par une horloge murale). Il convient de souligner que le parc immobilier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) est constitué de bâtiments relativement anciens qui se prêtent difficilement aux aménagements requis, le tout dans le cadre d'un budget souvent contraint. Cette remarque s'applique également pour l'engagement de travaux d'entretien (peintures notamment). Néanmoins, les travaux de rénovation entrepris et les constructions nouvelles prennent en compte ces dispositions, dans la mesure du possible. C'est ainsi qu'un nouveau commissariat à Saint-Denis devrait par exemple être livré en mai 2020.

Par ailleurs, depuis 2017, une déconcentration budgétaire se traduit par l'attribution de « cartes achat » aux chefs des services locaux, leur permettant d'engager les petits travaux nécessaires de rafraîchissement et d'améliorer ainsi les conditions d'accueil. L'ensemble des chefs de circonscription en sont dotés.

Le nettoyage des locaux du ressort de la DSPAP est assuré par deux sociétés (SUN SERVICE et AUDACIEUSE) qui se partagent le marché d'entretien. Le contrat prévoit le nettoyage journalier des locaux de garde à vue y compris le week-end. Le contrat prévoit également des nettoyages ponctuels en cas de contamination des cellules, soit du fait de la présence d'une personne contagieuse, soit en raison de souillures particulières. Toutefois, le nettoyage d'une cellule nécessite qu'elle soit inoccupée et implique, parfois, le déplacement du gardé à vue dans une autre cellule, ce qui peut être délicat. Une meilleure réactivité des entreprises de nettoyage et de désinfection a permis de réduire le temps d'indisponibilité des cellules souillées ou contaminées. Dans le cadre du nouveau marché, depuis août 2019, l'accent est mis sur les zones sensibles, dont les locaux de garde à vue.

Le cheminement des personnes privées de liberté

L'aménagement d'un cheminement séparé pour les personnes privées de liberté répond aux mêmes contraintes bâimentaires que celles évoquées ci-dessus.

.../...

Les locaux annexes

Si la Contrôleure générale relève la présence de locaux annexes aménagés, parfois à usage unique, parfois à double usage, ou même à triple usage, elle ne constate, néanmoins, dans aucun des commissariats visités, l'absence totale de local dédié à l'entretien avec l'avocat, la visite médicale, la fouille ou les opérations d'anthropométrie. En 2017 et 2018, chaque service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP) de la DSPAP a été doté d'un local aménagé et équipé d'une table d'examen (avec rouleau de papier à usage unique) à disposition des médecins. C'est ainsi que 21 lots de 12 rouleaux de papier ont été distribués. Ils représentent un stock permettant de fonctionner 2 à 3 ans. Compte tenu de l'augmentation du nombre de conventions conclues avec les médecins, 3 lots supplémentaires ont été acquis et sont disponibles en réserve.

2 – L'hygiène des personnes privées de liberté

Des gels de douche et des serviettes de bain jetables ont été achetés et sont disponibles en réserve.

La Contrôleure générale souligne qu'*« aucun service n'est doté de nécessaires d'hygiène »*. Prenant en compte cette remarque, la DSPAP a, depuis 2017, commandé des nécessaires d'hygiène pour les hommes et pour les femmes. La première distribution de 564 kits « homme » et 104 kits « femme » a été faite en août 2017. Ces kits d'hygiène ont été destinés en priorité aux personnes passant en comparution immédiate. En 2018, 1 500 kits « homme » et 500 kits « femme » ont été commandés et distribués. Pour pallier l'insuffisance du nombre des kits d'hygiène féminine, la DSPAP, constatant que ces kits étaient bien souvent ouverts pour en extraire uniquement la protection hygiénique, a acquis au mois de mai sur son budget de proximité 672 protections périodiques.

Les couvertures font l'objet d'un nettoyage régulier et d'un remplacement en cas de détérioration, sur le principe d'une rotation hebdomadaire.

3 – Les pratiques des fonctionnaires

L'usage des menottes, le retrait des soutiens-gorge et des lunettes ne sont pas systématiques mais adaptés aux circonstances. Les instructions relatives au discernement dont les fonctionnaires doivent faire preuve en la matière sont régulièrement rappelées.

En 2017 et en 2018, le choix d'un type de plat unique (végétarien) fourni aux personnes gardées à vue a été privilégié pour permettre une gestion simplifiée des dates d'utilisation optimale et respecter toutes les préférences religieuses d'ordre alimentaire. Afin d'élargir le choix, depuis début 2019, un second type de plat végétarien, proposé par le marché public, a été commandé. Pour le petit déjeuner, chaque personne gardée à vue se voit proposer un jus d'orange et deux biscuits secs.

En 2018 et en 2019, la DSPAP a commandé un stock complémentaire de 30 000 gobelets en plastique.

4 – L'exercice des droits

La remise, pour la durée de la garde à vue, d'un imprimé récapitulant leurs droits aux gardés à vue tend à se généraliser. La Contrôleure générale souligne l'absence de services d'investigation la nuit, particulièrement dans les départements de la petite couronne. Cette situation résulte de la désaffection pour la filière judiciaire et, par voie de conséquence, de la diminution du nombre d'officiers de police judiciaire. Des travaux sont en cours pour y remédier par une série de mesures destinées à revaloriser la filière judiciaire.

5 – La tenue des registres

La Contrôleure générale a constaté que « *très globalement, les registres tenus par les policiers des postes de police étaient bien renseignés et très périodiquement contrôlés par les officiers ou commissaires* ». Néanmoins, elle souligne qu' « *à l'inverse les registres judiciaires relevant des services d'investigation sont d'une façon très générale très mal tenus et trop peu contrôlés par les officiers* ». Cette situation devrait nettement s'améliorer avec le déploiement généralisé, dès 2020, d'une application informatique dénommée « Amaris-box » (dispositif d'auto-contrôle permanent et intégré) qui permet d'organiser et de piloter le contrôle permanent des activités à risques au sein des services, notamment en matière de rétention des personnes.

ANNEXE I : ROLE DES PERSONNELS

ENCADREMENT DES AGENTS	
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL
commissariat du 19 ^e arrondissement	<p><i>Pour soutenir la démarche de l'encadrement dans l'accompagnement des agents, mettre en place un dispositif d'accompagnement extérieur, visant à la mise en œuvre d'une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, notamment quand des événements marquants ont été vécus par les agents.</i></p> <p>La Contrôleure générale fait apparemment allusion aux situations difficiles gérées en mai 2016 par le commissariat aux abords du lycée Bergson, ou aux mouvements de protestation en octobre 2016. Il apparaît que ces événements ont été pris en compte à la fois par l'ensemble de la hiérarchie (locale et supérieure) ainsi que par l'ensemble des partenaires. Lors des blocages des lycées, le chef de service, au plus proche de ses fonctionnaires, notamment au plus fort de la pression médiatique, a fait appel aux organismes de soutien et est allé jusqu'à témoigner en conseil de discipline. Le commissariat a fait l'objet, comme d'autres services, de concertations au cours desquelles les effectifs ont pu faire part de leur mal être surtout lors de leur activité judiciaire. L'une de leur demande porte sur l'augmentation du nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ). Leur nombre reste stable malgré l'effort considérable fait par le service pour envoyer des personnels en formation. Tout est mis en œuvre pour écouter les fonctionnaires et tenter de remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.</p>
commissariat du 19 ^e arrondissement	<p><i>Accompagner les jeunes professionnels chargés de la garde des personnes retenues pour qu'elles acquièrent une posture adaptée.</i></p> <p>L'officier de garde à vue et la hiérarchie du service de sécurité et de proximité (SSP) effectuent des rappels réguliers auprès des personnels.</p>
commissariat des Lilas	<p><i>Le taux de rotation des agents est relativement élevé. Les équipes sont constituées, en majorité, d'agents juniors.</i></p> <p>De nombreuses mutations sont intervenues ces trois dernières années. Néanmoins, le seuil numérique du service a été maintenu par l'affectation de gardiens de la paix sortis d'école. La jeunesse des effectifs est réelle (près de 33 % des effectifs en poste compie moins de deux ans d'ancienneté dans la police) mais le maintien de l'encadrement est satisfaisant : affectation, en 2018, d'un brigadier-major chargé du suivi des unités de proximité ; promotion, en 2018, du chef du SSQ au grade de commandant ; promotion, en 2019, de trois agents (un major et deux brigadiers-chefs). En ce qui concerne l'encadrement par des officiers, seuls les postes d'adjoint au chef du SSQ et d'adjoint au chef du SAIP demeurent vacants.</p>
commissariat de Charenton-le-Pont	<p><i>L'organisation de la permanence de nuit des OPJ conduit à priver des personnes de liberté pendant toute une nuit, sans qu'aucun acte de procédure ne soit accompli.</i></p> <p>ORGANISATION DE LA PERMANENCE DE NUIT DES OPJ</p> <p>La chef du SAIP, au cours d'une réunion du 3 octobre 2017, a reçu des instructions afin de contrôler très régulièrement les actions de ses effectifs.</p>

ANNEXE II : REGISTRES ET GESTION DES OBJETS RETIRÉS

REGISTRES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGPLP	Remarques de la police nationale
commissariat du 11 ^e arrondissement de Paris	<p><i>La signature du registre par la personne gardée à vue garantit sa connaissance des mentions qui y sont portées ; elle doit donc être invitée à signer le registre à la levée de la mesure et après que celui-ci a été renseigné.</i></p> <p><i>Il convient de renseigner le registre d'écrout avec davantage de précisions. De même, il conviendrait que ce registre soit visé par les officiers responsables. Enfin, il reste nécessaire de préciser le taux d'alcoolémie de la personne placée en cellule de dégrisement lors de son arrivée ou de signaler les signes d'ivresse ayant conduit à la mise en place de la mesure.</i></p>	<p>Les contrôleurs ont relevé que le registre de garde à vue était globalement bien tenu. Ce registre est régulièrement contrôlé par la hiérarchie du service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP) ainsi que par les magistrats référents du parquet lors de leurs visites régulières au commissariat.</p> <p>Il a été constaté par les contrôleurs quelques omissions sur les registres du poste, en particulier sur celui des ivresses. Comme le soulignent les contrôleurs en page 29 de leur rapport, la plupart des personnes enregistrées sur ce registre, placées en cellule de dégrisement, sont mises à la disposition du SAIP. Les agents du poste enregistrent donc les informations sur deux voix même trois registres différents et il peut arriver que certaines informations soient omises sur l'un ou l'autre de ces registres. Des instructions ont été données afin que la tenue des registres soit effectuée avec plus de rigueur. La hiérarchie du service de la sécurité quotidienne (SSQ) procède désormais plus régulièrement au contrôle de ces registres. La mesure de l'alcoolémie est, quant à elle, désormais systématiquement renseignée sur le registre sauf si la personne est dans l'incapacité de souffler dans l'appareil. Quant aux personnes placées en dégrisement et ayant fait l'objet d'une mesure de garde à vue, chaque mesure d'alcoolémie effectuée par les agents du poste fait désormais l'objet d'un acte d'enquête inséré en procédure.</p>
commissariat d'Issy-les-Moulineaux	<p><i>La tenue du registre de garde à vue manque de rigueur.</i></p> <p><i>Il n'est pas possible d'identifier sur le registre d'écrout le policier qui a procédé à la restitution de la fouille.</i></p>	<p>La note de service du 8 mars 2017 (n° 2017/11) relative « aux mesures de sécurité et de surveillance des personnes retenues dans les locaux du commissariat » renforce le contrôle de la hiérarchie intermédiaire.</p> <p>Cette note impose également l'identification, par son matricule, du fonctionnaire qui a procédé à la restitution de la fouille et implique la hiérarchie intermédiaire. Elle fera l'objet d'actualisations régulières.</p>
commissariat des Lilas	<p><i>Le registre de garde à vue est particulièrement mal tenu. Cette remarque s'applique également au registre d'écrout.</i></p> <p><i>Il n'a pas été possible d'obtenir</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Le chef du SAIP, son adjoint ainsi que le chef du SSP contrôlent plus régulièrement ces registres.</p> <p>Au cours de l'année 2018, le substitut du procureur de la République, référent pour le secteur des Lilas,</p>

	<i>le rapport relatif au contrôle des locaux de garde à vue.</i>	est venue à quatre reprises. Lors de sa première visite début 2018, lors de sa prise de fonction, elle a effectué un contrôle des locaux de privation de liberté ainsi que des registres afférents. Ce même contrôle a été également effectué début 2019. Les trois autres visites ont consisté en un échange avec les enquêteurs sur des problématiques procédurales ainsi que sur un contrôle de leur portefeuille d'attributions. Enfin, la procureur près le tribunal de grande instance de Bobigny est venue au commissariat, en mars 2019, pour visiter les locaux et échanger avec les enquêteurs sur leurs conditions de travail, les difficultés procédurales rencontrées et les attentes du parquet.
commissariat du 19 ^e arrondissement de Paris	<i>Une plus grande attention doit être apportée dans la tenue du registre de garde à vue.</i>	L'officier de garde à vue ainsi que la hiérarchie du service de sécurité et de proximité (SSP) effectuent des rappels réguliers auprès des personnels.
commissariat de Charenton-le-Pont	<i>Il est urgent que des instructions soient données sans délai aux OPJ afin que la tenue du registre de garde à vue soit rigoureuse.</i>	Au cours d'une réunion du 3 octobre 2017, l'ensemble des enquêteurs du service ont été sensibilisés sur la bonne tenue du registre de garde à vue. Des recherches effectuées sur le dit registre ont permis de cibler les manquements constatés et les fonctionnaires concernés. Ces derniers ont fait systématiquement l'objet d'entretiens individuels et ont été repris pour ces manquements. Aucun manquement n'a été souligné depuis ces recommandations.
commissariat de Nogent-sur-Marne	<i>Le registre de garde à vue renseigné par les officiers de police judiciaire manque totalement de rigueur dans son écriture et sa tenue.</i>	Si les contrôleurs ont pu relever que les registres du poste régulièrement vus par la hiérarchie sont tenus avec rigueur, en revanche le registre de garde à vue est très mal renseigné par les officiers de police judiciaire du SAIP. Cette recommandation a été prise en compte et le contrôle de la hiérarchie est dorénavant plus fréquent. L'informatisation de la gestion des gardes à vue (logiciel iGAV) devrait apporter une solution pérenne.
commissariat de Saint-Denis	<i>Le registre judiciaire de garde à vue doit faire l'objet d'un contrôle effectif par la hiérarchie.</i> <i>Les rubriques sur la notification des droits des personnes retenues pour vérification du droit au séjour doivent être renseignées. Leurs droits inhérents à cette retenue doivent être assurés.</i>	Le registre judiciaire de garde à vue ne fait pas l'objet de contrôles et n'est pas rempli car toutes les informations figurent déjà sur le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Ce point a été validé par le procureur de la République. Tous les droits des étrangers retenus pour une vérification du droit au séjour sont parfaitement notifiés et figurent en procédure.
commissariat de Saint-Cloud	<i>Les personnes placées en garde à vue ne devraient pas signer le registre de garde à vue à leur</i>	Ce point a été rappelé par la hiérarchie à l'issue du contrôle et ne pose pas de difficultés depuis. La signature est obligatoire à l'issue de la mesure de garde à vue et le contrôle strict des registres est effectué au minimum mensuellement par l'officier de garde à vue et l'officier du SAIP, permettant ainsi de

	<i>arrivée au moment de l'ouverture de la procédure mais à l'issue de celle-ci, ou signer à l'arrivée et à la sortie.</i>	s'assurer du respect de la mesure.
commissariat de Vanves		Cette recommandation a été prise en compte.
commissariat de Saint-Cloud	<i>Les motifs d'inscription des personnes sur le registre d'écrouteraient d'être clarifiés.</i>	A la suite du rappel effectué en la matière à l'occasion du contrôle, cette problématique ne se pose plus, les registres sont visés et contrôlés avec régularité par la hiérarchie.
commissariat de Charenton-le-Pont	<i>Les trois registres prévus par la loi (garde à vue, écrouteraient d'alimentation pour chacun d'entre eux. Des registres neufs ont également été mis en service lorsque cela était nécessaire (registre usagé, registre sur lequel des personnes ne devraient pas s'y trouver, etc.). Une meilleure tenue des registres officiels du poste est à souligner ainsi que les bonnes pratiques intégrées.</i>	Une note de service (n° 2017/93), en date du 8 septembre 2017, a repris registre par registre les modalités de rétention administrative doivent être exclusivement tenus par les OPJ en charge des procédures et ne comporter que des éléments relatifs à chacune des mesures correspondant à leur finalité.
commissariat de Saint-Denis	<i>Les modalités des fouilles de la personne gardée à vue doivent être tracées sur le registre administratif de garde à vue.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Des consignes ont été données oralement aux chefs de poste pour les sensibiliser sur ce point. Les commissaires et les officiers du SSQ effectueront une mention lorsqu'ils viseront quotidiennement le registre afin d'appeler l'attention des effectifs sur ce point.
GESTION DES OBJETS RETIRÉS (FOUILLES)		
commissariat du 11 ^{ème} arrondissement de Paris	<i>Les objets doivent faire l'objet d'un inventaire contradictoire à l'arrivée et au départ du commissariat.</i>	Le plus grand soin doit effectivement être apporté à la rédaction et à la signature des inventaires de fouille, qui engagent la responsabilité des fonctionnaires du poste. Les consignes en ce sens sont régulièrement rappelées par la hiérarchie. Il peut arriver que la personne gardée à vue refuse de signer cet inventaire et une mention doit être portée sur le registre.
commissariat des Lilas	<i>Il convient de faire contresigner l'inventaire des objets et valeurs en possession de la personne gardée à vue dès leur saisie et non pas seulement au moment de leur restitution.</i>	Cette recommandation a été prise en compte.
commissariat de Saint-Denis	<i>Les valeurs des gardés à vue doivent être entreposées de manière sécurisée.</i>	Les valeurs des gardés à vue sont dorénavant stockées dans des boîtes munies de couvercles.

ANNEXE III : ASPECTS MATÉRIELS DES CELLULES

ASPECTS MATERIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES CELLULES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Maisons-Alfort	<p><i>La cellule de garde à vue et les deux geôles comme l'ensemble de la zone de privation de liberté ne correspondent plus du tout aux normes du ministère de l'intérieur.</i></p>	<p>Un dossier prévoyant la réfection de l'espace de sûreté du commissariat, établi depuis 2012, est toujours en attente d'attribution de budget. Une première demande de travaux de mise aux normes des locaux de garde à vue a été sollicitée le 16 janvier 2018 et une nouvelle demande a été effectuée en début d'année 2019, qui n'ont obtenu aucune réponse favorable. Le 8 avril 2019, une demande de remplacement de la porte de la cellule de garde à vue a été effectuée.</p>
commissariat de L'Hay-les-Roses	<p><i>Les dimensions des cellules de garde à vue et de la geôle n'est pas suffisante et leur état de propreté de ces pièces est également insuffisant. Le non fonctionnement de la VMC et l'absence de chauffage sont également des atteintes à la dignité.</i></p>	<p>Le bâtiment a été construit depuis 1975 et n'a fait l'objet d'aucun réaménagement. Aucun projet immobilier n'est programmé.</p> <p>L'entretien des cellules est effectué par une société privée de nettoyage. La fréquence de nettoyage ne peut être modifiée sauf à conclure un nouveau marché ou à modifier l'actuel par un avenant. Un seul nettoyage quotidien est prévu 7j/7. Une remise en état des cellules a été effectuée en février 2017.</p> <p>En ce qui concerne les problèmes de chauffage, une recherche de fuite a été effectuée et une remise en état du circuit de chauffage a été effectuée fin 2017.</p>
commissariat de Nogent-sur-Marne	<p><i>L'état de saléité des cellules de garde à vue nécessite en urgence une remise en état générale de celles-ci. Outre un nettoyage et une totale désinfection, une mise en peinture claire des murs, sols et plafonds des cellules s'impose.</i></p>	<p>Une rénovation totale des cellules avait été proposée par le service des affaires immobilières (SAI), mais ce projet n'a pu aboutir. En revanche, depuis la visite, les locaux ont été entièrement repeints. Ils sont dorénavant propres même si l'exigüité des cellules persiste.</p>
commissariat de Saint-Denis	<p><i>Les locaux de la zone de sûreté et les quatre cellules doivent faire l'objet de travaux de rafraîchissement.</i></p>	<p>Cette recommandation n'aura plus lieu d'être avec la livraison du nouveau commissariat en mai 2020.</p>
commissariat du 11 ^{ème} arrondissement de Paris	<p><i>Il est impératif que la communication par le biais des dispositifs d'appel soit rétablie.</i></p>	<p>Un dispositif d'appel par bouton poussoir avait été prévu mais il a été rapidement déconnecté. En effet, les personnes retenues s'amusaient régulièrement à appuyer sans discontinuer sur ces boutons, non pour exprimer un besoin particulier, mais dans le seul but d'extérioriser leur mécontentement. De surcroît, le dispositif prévu consistait en une forte sonnerie retentissant au poste mais ne permettant pas d'identifier la cellule de provenance. Les travaux d'aménagement du poste, réalisés en 2017, permettent désormais aux fonctionnaires du poste d'avoir à vue l'ensemble des écrans de vidéo des cellules qui ont été remplacés par des écrans de</p>

<p><i>Des horloges devraient être posées au mur dans le couloir, visibles depuis les cellules vitrées.</i></p>	<p>haute résolution. Par ailleurs, pour chaque vacancier, l'un des agents du poste est désormais nommément désigné et exclusivement dédié à la surveillance des personnes retenues. Il est en mesure d'intervenir sans délai auprès d'elles en cas de besoin.</p> <p>La configuration des lieux rend difficile la pose de simples horloges. Le mur faisant face aux cellules est constitué de panneaux de verre. Un tel aménagement nécessiterait des travaux qui pourront éventuellement être demandés ultérieurement. En effet, en 2018, le choix des travaux à réaliser s'est porté sur l'aération et la ventilation du couloir des cellules, jugées prioritaire.</p>
<p><i>Les deux cellules pour ivresse publique et manifeste disposent d'un bouton d'appel hors service au moment du contrôle.</i></p> <p><i>La cellule de garde à vue n'est pas équipée de WC. La personne en garde à vue utilise des toilettes qui sont installées à proximité. Au moment du contrôle, la chasse d'eau fonctionnait mais l'évacuation ne se faisait pas.</i></p>	<p>Ces boutons pousoirs ont été changés et sont dorénavant en parfait état de fonctionnement.</p> <p>Une intervention sur site par une entreprise spécialisée a permis le bon fonctionnement des sanitaires.</p>
<p>ASPECTS MATERIELS : COUCHAGE</p>	
<p><i>Les couvertures des cellules de garde à vue ne sont ni lavées ni changées après chaque utilisation.</i></p> <p><i>Le changement des couvertures devrait être effectué après chaque utilisation.</i></p> <p><i>Les couvertures doivent être changées après chaque usage.</i></p>	<p>Les contraintes budgétaires ne permettent pas toujours d'effectuer un échange systématique de celles-ci après chaque utilisation. Néanmoins, un nettoyage est effectué dès lors que les couvertures ne garantissent plus un minimum d'hygiène.</p> <p>Les couvertures sont désormais changées et nettoyées après chaque passage de gardé à vue. Un stock de couvertures supplémentaires a été acquis afin de permettre ce roulement.</p> <p>Les matelas et les couvertures mises à la disposition des personnes placées en garde à vue sont régulièrement changés, soit d'office, soit à la demande.</p>
<p><i>Le stock de couvertures doit être contrôlé chaque jour.</i></p> <p><i>Chaque personne doit disposer d'un matelas.</i></p>	<p>A ce jour, le stock de couvertures est de 14 et le nombre moyen journalier des gardes à vue se situe autour de 10. Néanmoins, il faut tenir compte d'une rotation hebdomadaire pour le lavage de ces couvertures, lesquelles sont par ailleurs régulièrement remplacées sur notre demande, soit parce qu'elles sont déchirées ou trop souillées par les personnes gardées à vue. Un stock de 30 couvertures couvrirait mieux les besoins.</p> <p>Les matelas sont très régulièrement dégradés et remplacés. Leur nombre est actuellement de 6 et apparaît insuffisant par rapport à une capacité totale de 16 gardes à vue dans les cellules. 10 matelas supplémentaires</p>

		seraient donc nécessaires.
commissariat du 19 ^{ème} arrondissement de Paris	<i>Les personnes gardées à vue durant la nuit doivent se voir fournir une couverture et un matelas en bon état et propre.</i>	Le nombre de gardes à vue et leur roulement ne permettent pas toujours de fournir systématiquement à toutes les personnes retenues une couverture propre et un matelas. Le commissariat a sollicité un nombre de couvertures suffisant (au moins une vingtaine, pour assurer un minimum d'hygiène). Il a reçu 10 couvertures jetables. Tous les jeudis les couvertures sales sont envoyées au nettoyage contre récupération des propres de la semaine précédente. Une demande de 20 matelas neufs a été effectuée.
commissariat de Saint-Denis	<i>Chaque personne gardée à vue doit bénéficier d'un matelas et d'une couverture en bon état comme couchage.</i>	Des matelas et des couvertures, quotidiennement à disposition dans les gôdes, sont remplacés régulièrement.
ASPECTS MATÉRIELS : VIDÉOPROTECTION		
commissariat de L'Hay-les-Roses	<i>Les images vidéo des personnes placées en cellule de garde à vue doivent être enregistrées et conservées pour être exploitées en cas de contentieux.</i>	Les images vidéo des personnes placées en cellule de garde à vue ne sont ni enregistrées ni conservées.
commissariat d'Issy-les-Moulineaux	<i>Il convient que le service d'enquête dispose de plusieurs webcams en état de fonctionnement.</i>	Des caméras supplémentaires ont été installées. 7 sont actuellement disponibles.
commissariat de Maisons-Alfort	<i>Absence d'enregistrement de la vidéosurveillance.</i>	Les écrans de vidéoprotection, retransmettant les images extérieures et intérieures (cellules de garde à vue), ont été changés, permettant de mieux voir les images, en couleur (et non plus en noir et blanc). De plus, un enregistreur a été installé, ce qui n'était pas le cas lors de la visite des contrôleurs.
commissariat de Saint-Denis	<i>Le dispositif de vidéosurveillance détaillant pour la surveillance des personnes gardées à vue. La remise en état doit s'effectuer sans délai.</i>	Le commissariat a adressé plusieurs rapports pour demander la réparation du dispositif de vidéosurveillance au bureau de gestion opérationnel (BGO).

ANNEXE III bis

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES LOCAUX DE POLICE

Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGPL	Remarques de la police nationale
commissariat des Lilas	<i>Les conditions matérielles sont déplorables. Les locaux de garde à vue sont indignes. Le commissariat doit être rénové ou déplacé. L'exiguïté des locaux, l'entretien défaillant, la pauvreté, voire l'inexistence d'équipements corrects rend le placement en garde à vue complètement indigne à la fois pour les personnes concernées que pour les fonctionnaires qui en ont la charge. Il est indispensable d'y remédier dans les plus brefs délais.</i>	<p>La rénovation ou la reconstruction du commissariat est à l'étude. Des travaux de maintenance sont assurés chaque année afin de maintenir au mieux les conditions de travail et d'accueil. Ils ont porté sur la rénovation de l'accueil du public (peinture et électricité), du poste de police, d'une partie des bureaux et de la salle de porte blindée à ouverture télécommandée en peinture des locaux de garde à vue a été effectuée en 2016. Début 2018, une porte blindée à ouverture télécommandée a été installée à l'entrée réservée au personnel et aux mis en cause. Cette porte renforce la sécurité du bâtiment et des fonctionnaires (blindage des vitres) et limite les risques d'intrusion ou d'évasion. Le commissariat central devrait être prochainement équipé d'un nouveau sas d'accueil du public avec aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite. Au cours de l'année 2020, les stores et fenêtres du premier étage devraient être changés. Le ménage est réalisé régulièrement dans les locaux de garde à vue. Les emballages des repas et les couverts sont systématiquement retirés par les effectifs de la permanence afin de maintenir un état de propreté satisfaisant. Sur le plan local, une partie conséquente du budget annuel déconsacrée du service est consacrée à l'acquisition de radiateurs, ventilateurs et climatiseurs destinés tant au public, en attente de prise en charge, qu'aux fonctionnaires. De même, l'entretien de base des véhicules du service peut désormais être effectué chez des prestataires privés, permettant ainsi une remise en état régulière et rapide soit de dommages légers soit d'opérations de révision des moteurs. Un projet de décloisonnement d'une partie des places de parking est à l'étude afin de créer un local dédié à la conservation des archives du service, actuellement entreposées au sous-sol du service.</p>
commissariat de Maisons-Alfort	<i>L'ensemble de la zone de privation de liberté ne correspond plus du tout aux normes du ministère de l'intérieur.</i>	<p>La banque d'accueil du poste a été changée et un nouveau meuble, plus fonctionnel, a été installé. La porte entre le sas d'attente des personnes gardées à vue et l'accueil qui a été changée est plus solide. Le bureau du chef de brigade attendant au poste a également été réaménagé. Le bureau, servant épisodiquement, a été transféré dans un autre local, permettant l'installation du puits balistique à côté des armoires destinées à l'armement individuel et collectif. Une demande de remplacement des installations du chauffage (vêtuze et coûteux) du service a été effectuée.</p>
commissariat de Saint-Cloud	<i>Les locaux du rez-de-chaussée sont dans un état de vétusté et de dégradation qui nécessite une rénovation immédiate.</i>	<p>D'importants efforts ont été effectués, en 2017, quant à la peinture des locaux du rez-de-chaussée (poste de police, salle d'appel, couloir d'accès aux gardes à vue, local avocat, standard). Les fonds alloués ont permis, en 2018, de continuer de rénover les espaces dédiés au poste de police et aux effectifs notamment par la pose d'un lino au standard, par la remise en peinture des vestiaires et de la salle de rédaction. L'ensemble des espaces du rez-de-chaussée a ainsi pu être repeint. La rénovation des locaux nécessite toutefois des travaux plus conséquents, tant la vétusté des lieux est importante et la configuration des lieux à repenser afin de concevoir un commissariat de police moderne et respectant l'ensemble des obligations en matière de sécurité, mais aussi pour un meilleur accueil du public. Le projet de réfection complète du commissariat est actuellement conduit par le service des affaires immobilières de la préfecture de police. Cette réfection complète devrait intervenir à compter de mai 2020 et entraînera le déménagement temporaire du commissariat sur différents sites, pour une durée minimale de dix mois. Le projet prévoit la réfection totale du rez-de-chaussée ainsi que des façades extérieures. Le 1^{er} étage sera désamianté dans sa globalité (des travaux d'urgence ont déjà été entrepris en 2016 pendant deux mois). Le commissariat disposerai ainsi, d'ici</p>

		<p>deux ans, d'un poste de police et d'une zone de rétention répondant aux normes les plus récentes. La zone de rétention, dont l'accès sera entièrement sécurisé par rapport au reste du commissariat, permettra de regrouper en un seul lieu le local de fouille (avec casiers individuels), les cellules de garde à vue (pourvues de sanitaires), une douche, le local avocat-médecin, le local de visioconférence, le local de signalisation et une zone de réchauffage et de stockage des plats pour les personnes retenues. Ces travaux d'ampleur auront donc un impact significatif sur les conditions de rétention au sein du commissariat tant en matière d'hygiène (sanitaires refaits, accès à une douche) que sur le plan de la sûreté (bouton poussoirs d'appels dans les cellules par exemple). Ils permettront un meilleur aménagement des espaces.</p>
L'accès au commissariat doit être organisé à partir du garage.	L'accès au commissariat doit être organisé à partir du garage.	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Dès que les caméras sollicitées seront installées, une note de service sera diffusée afin que le cheminement des personnes interpellées ne s'effectue plus par l'accueil du public.</p>
commissariat de Nogent-sur-Marne	<p><i>Les personnes qui se présentent pour déposer plainte au commissariat à partir de 20h traversent le poste pour se rendre dans un bureau des plaintes. Ce cheminement susceptible de croiser des gardés à vue dans le poste, n'est pas satisfaisant.</i></p> <p><i>Le rafraîchissement de l'ensemble des locaux du commissariat central de Saint-Denis est nécessaire.</i></p>	<p>Afin d'éviter de refaire le tour par l'extérieur, les plaignants passent très rarement par le poste de police et dans ce cas toujours quand aucune personne n'est présente au poste. Dans le cas contraire, les plaignants sont invités à se présenter à l'accueil du commissariat et un fonctionnaire va les accueillir. Cette problématique ne devrait plus se poser avec la livraison d'un nouveau commissariat en mai 2020.</p>
commissariat de Saint-Denis	<p><i>Le transport des personnes gardées à vue doit être effectué hors de la vue du public.</i></p>	<p>Une personne a été prise en charge, en vue de son transport au tribunal de grande instance, par un fourgon qui, en raison de son gabarit, ne pouvait emprunter la rampe d'accès du parking couvert. A cette période, à la suite des attentats de novembre 2015, un barrièrage avait été mis en place autour du commissariat par mesure de sécurité. La circulation des véhicules (hors police) y était interdite. Le jour de la visite, le fourgon s'est en effet stationné au-delà des barrières, sans doute dans un souci de rapidité et de commodité, obligeant la personne retenue à cheminer menottée sur une quinzaine de mètres. Aujourd'hui, suite aux importants travaux de mise en sécurité du commissariat, la situation a évolué. En plus de la rampe d'accès directe du parking qui existait déjà, un accès piéton étanche et séparé de l'accès public a été créé. Il permet d'acheminer les personnes gardées à vue depuis un véhicule de police qui, quel que soit son gabarit, peut stationner dans cet accès. Les barrières ont été retirées et la circulation a été rétablie dans le passage Charles Dallery. La configuration des lieux ne permet pas de mettre en œuvre cette recommandation. L'usage de la cigarette est interdit dans l'ensemble des locaux. Seul un petit patio permet aux fonctionnaires de fumer à l'air libre. Cependant, et ainsi que le soulignent les contrôleurs, il n'y a pas d'accès direct à celui-ci depuis la zone des cellules. Pour s'y rendre, les personnes retenues seraient contraintes de passer par la zone d'accueil du public (bureaux des plaintes ou hall d'accueil), ce qui n'est pas envisageable. Il n'est pas non plus concevable, pour des raisons évidentes de sécurité, de les conduire dans la rue pour fumer.</p>

ASPECTS MATERIELS : LOCAUX DÉDIÉS À LA FOUILLE, À L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT ET À L'EXAMEN MÉDICAL	
commissariat des Lilas	<p><i>Les personnes gardées à vue n'ont jamais la possibilité de fumer.</i></p> <p>L'usage de la cigarette est interdite dans les geôles. Il est également impossible d'accompagner la personne sous surveillance à l'extérieur, ce qui engendrerait un risque conséquent d'évasion, conduirait à immobiliser 2 à 3 fonctionnaires, et à faire stagner devant le commissariat, donc sur la voie publique, au vu et au su de tous, des personnes gardées à vue menotées. Il reste donc la possibilité offerte par l'enquêteur dans son bureau.</p>
commissariat de L'Hay-les-Roses	<p><i>Le local médecin, convenablement conçu, est à remettre en état, les cloisons étant dégradées et le lavabo ayant disparu.</i></p> <p><i>Le bureau dédié à l'examen médical est inadapté aux consultations et devrait être équipé d'une table d'examen et d'un lavabo.</i></p> <p><i>La salle dédiée aux examens médicaux est inadaptée et devrait être équipée d'une table d'examen et d'un lavabo.</i></p> <p><i>La pièce dédiée aux entretiens avec les avocats et les médecins n'est pas équipée d'une table d'examen.</i></p> <p><i>L'imposte vitrée de la salle d'examen médical devrait être équipée d'un système d'occultation.</i></p> <p><i>Le local réservé aux examens médicaux doit être aménagé de façon à assurer une intimité et une confidentialité totales. Il doit également être équipé d'une table d'examen.</i></p>
commissariat de Saint-Cloud	<p>Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, le local médecin a été remis en état au dernier trimestre 2017.</p> <p>Ce point ne pourra être réglé que lors de la réfection totale du rez-de-chaussée. Les nouveaux locaux prévoient un local exclusivement dédié aux entretiens avocat-médecin, avec notamment un lavabo et une table d'examen. Actuellement, aucun espace pourvu d'un lavabo ou d'une table d'examen ne peut être trouvé en l'état actuel des locaux. En effet, le bureau dédié à l'examen médical se situe dans une pièce classique sans aménagement particulier. Il permet toutefois de garantir la confidentialité des échanges lorsque la porte est fermée.</p> <p>Une table d'examen avait été demandée et une nouvelle demande en a été faite. Il est prévu d'aménager la salle des archives attenante à l'actuelle salle médecin/avocat pour séparer les deux espaces. Toutefois, il ne sera pas possible d'y placer un point d'eau, mais plusieurs lavabos sont installés dans des salles voisines.</p>
commissariat de Vanves	<p>Une table d'examen a été installée dans la salle utilisée par les médecins pour les consultations médicales.</p>
commissariat de Maisons-Alfort	
commissariat de Charenton-le-Pont	
commissariat des Lilas	<p>Le local où sont pratiqués les examens médicaux a fait l'objet d'une demande de remise en état (peinture et lumière). La Contrôleure générale indique que ce local est fermé par une porte dotée d'une vitre protégée par un rideau. Cette vitre se trouve en hauteur et, en supposant que l'un des fonctionnaires souhaite alterer la confidentialité de l'entretien avec le médecin, il lui faudrait se coller à la vitre, ce qui ne s'est jamais produit. De surcroît, cette manœuvre serait malaisée car la couloir dans lequel se situe la salle d'examen est emprunté en permanence par tous les effectifs. Au regard de l'exigüité de la pièce, il n'est pas possible de procéder à l'installation d'une table d'examen.</p>

ASPECTS MATÉRIELS : BUREAUX DES AUDITIONS	
commissariat de Saint-Denis	<p><i>Les auditions des personnes gardées à vue doivent se dérouler dans des conditions respectant la confidentialité des échanges.</i></p>
ASPECTS MATÉRIELS : LIEU DE STOCKAGE DES OBJETS RETIRÉS	
commissariat du 19 ^e arrondissement de Paris	<p><i>Des casiers individuels pour ranger les biens des personnes retenues doivent être mis en place.</i></p> <p>Conformément à la recommandation de la Contrôleure générale, des casiers individuels propres ont été achetés pour ranger les biens des personnes retenues.</p>
ASPECTS MATÉRIELS : LOCAL D'ANTHROPOMÉTRIE	
commissariat de Maisons-Alfort	<p><i>Une armoire, fermant à clé, située derrière le chef de poste contient différents bacs en plastique transparent et numérotés dans lesquels les objets retirés de moindre valeur sont conservés. Les valeurs sont déposées dans un coffre attenant.</i></p>
commissariat de Saint-Denis	<p><i>Les gardés à vue, les victimes et les plaignants ne doivent pas se croiser dans la zone du local d'anthropométrie. Un autre parcours doit pouvoir être proposé.</i></p> <p>Les gardés à vue, les victimes et les plaignants ne se croisent pas dans la zone du local d'anthropométrie. Un autre parcours doit pouvoir être proposé.</p>

ANNEXE IV : HYGIENE ET ALIMENTATION DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

HYGIÈNE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ	
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGPLPL
commissariat de l'Hay-les-Roses	Aucun « kit hygiène » pour femme ou pour homme n'est distribué.
commissariat du 11 ^e arrondissement de Paris	Des kits d'hygiène doivent être proposés et, au moins dans certains cas, la possibilité de prendre une douche et de se sécher doit être offerte.
commissariat d'Issy-les-Moulineaux	Le commissariat doit se doter de nécessaires d'hygiène.
commissariat du 19 ^e arrondissement de Paris	Il devrait être remis un « kit hygiène » à toute personne placée en garde à vue.
commissariat de Saint-Cloud	Des dispositions doivent être prises afin d'améliorer le sort des personnes gardées à vue qui sort dans l'incapacité d'effectuer une toilette faute d'équipement de douche et de mise à disposition de produits de toilette.
Faute de douche et de possibilité de faire une réelle toilette, des produits d'hygiène devraient être remis à toute personne placée en cellule et qui y passe la nuit.	
Une demande a été formulée le 27 septembre 2017 et, depuis, un stock de kits hygiène, renouvelable si nécessaire, est mis à disposition des personnes gardées à vue.	

Hygiène : NETTOYAGE DES LOCAUX		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat du 11 ^e arrondissement de Paris	<i>Les cellules et les blocs sanitaires doivent être nettoyés et désinfectés quotidiennement.</i>	<p>Suite à la visite, des consignes ont été données aux fonctionnaires du poste ainsi qu'au personnel de la société de nettoyage afin que les cellules soient nettoyées tous les jours, y compris quand elles sont occupées, ce qui n'était pas systématique. Il convient de préciser que les prestations de ménage de la société intervenante, à l'époque, n'étaient pas toujours à la hauteur de ce que l'on était en droit d'attendre. La situation s'est améliorée depuis. S'agissant du retrait des déchets alimentaires par les retenus eux-mêmes lors de leur départ, il n'est pas toujours facile de les persuader de faire preuve de civisme. Par ailleurs, pour des raisons évidentes de sécurité, il est préférable de ne pas leur confier de sac poubelle.</p>
commissariat du 19 ^e arrondissement de Paris	<i>Les locaux de sûreté doivent être régulièrement entretenus et bénéficier d'une désinfection ponctuelle.</i>	<p>Les cellules de garde à vue sont nettoyées par une société privée tous les jours y compris le dimanche et les jours fériés, sauf lorsqu'il s'agit de gardés à vue sont particulièrement délicats à gérer ou si leur nombre trop important pourrait mettre en jeu la sécurité des personnels. Le marché de cette société a été réduit tout comme les prestations dans les bureaux des personnels. Néanmoins, des rappels seront effectués sur ce point par l'officier de garde à vue.</p>
commissariat de Charenton-le-Pont	<i>La prestation d'entretien des locaux devrait être étendue et des produits de nettoyage et d'assainissement mis à la disposition des gestionnaires.</i>	<p>Cette recommandation a été prise en compte, une demande en ce sens a été transmise, le 14 septembre 2017, via le bureau de gestion opérationnel, auprès de la société privée qui gère le nettoyage des différents locaux de police du département.</p>
commissariat de Saint-Denis	<i>Il est indispensable de mettre en place les moyens pour assurer un nettoyage journalier des locaux de sûreté.</i>	<p>Il convient de noter qu'un très grand nombre de personnes sont placées en garde vue dans les locaux du service (plus de 2500/an). Les chefs de poste demandent très régulièrement le nettoyage des geôles et expriment des demandes pour améliorer le traitement des problèmes d'extraction d'odeurs et d'évacuation des eaux usées dans les toilettes. Ce problème ne devrait plus se poser avec la livraison en mai 2020 du futur commissariat.</p>
ALIMENTATION DES PERSONNES RETENUES		
Sites contrôlés	Constats/Recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de L'Hay-les-Roses	<i>Le choix des barquettes réchauffables ne doit pas se limiter à une seule préparation. Deux</i>	Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, il est désormais proposé aux personnes placées en garde à vue un choix de deux plats différents.

	<i>types de barquettes, au moins, doivent pouvoir être proposés.</i>	
commissariat du 11 ^e arrondissement de Paris	<i>Il est nécessaire que dès le placement en cellule, le retenu perceve l'équipement adéquat (matelas, couverture, gobelet pour les personnes placées en cellule de dégrisement). Il est nécessaire d'offrir d'autres choix aux retenus qui indiquent ne pas aimer le plat proposé afin qu'ils puissent s'alimenter correctement.</i>	Un gobelet est systématiquement distribué à la personne retenue lors des repas mais aussi à sa demande si elle a soif. Pour autant, il arrive que ce gobelet ne lui soit pas laissé une fois qu'elle a bu, particulièrement dans les chambres de sûreté disposant d'un point d'eau et de W.-C. : il arrive en effet que les personnes retenues les enfouissent dans les toilettes... La cellule logistique du commissariat n'a pas la possibilité de choisir les menus lors des commandes. Néanmoins, si tel était le cas, il paraîtrait difficile de gérer un stock offrant une variété de plats susceptibles de couvrir les goûts de chacun. Les plats sans viande sont donc privilégiés pour cette raison. Deux plats sont généralement disponibles.
commissariat du 19 ^e arrondissement de Paris	<i>Le four à micro-onde destiné à réchauffer les repas des personnes retenues doit être changé. Des repas doivent être proposés à toutes les personnes retenues. Une souplesse dans les horaires devrait être adoptée.</i>	L'un des deux fours à micro-ondes a d'ores et déjà été changé depuis le contrôle. Compte tenu du volume d'activité, il est matériellement impossible de proposer des repas aux personnes présentes, à n'importe quel moment. Il apparaît qu'un créneau de une à deux heures maximum est une organisation qui respecte à la fois les demandes des personnes retenues et la nécessaire bonne gestion du poste, des transferts, des auditions et des visites des médecins et des avocats.
commissariat de Charenton-le-Pont	<i>Un choix doit être proposé à une personne placée en garde à vue entre un plat avec viande et un plat sans viande.</i>	15 repas végétariens sont attribués pour le service. Ce stock est renouvelé régulièrement si nécessaire et permet de répondre à la diversification des repas proposés aux gardés à vue.
commissariat de Saint-Denis	<i>Il convient de distribuer des gobelets, des couverts (fourchettes, couteaux, cuillères) pour la prise des repas avec des serviettes en papier. Les horaires de prise de repas doivent être souples et des repas doivent être proposés aux personnes gardées à vue qui arrivent tardivement.</i>	Chaque repas est servi avec des couverts, des gobelets et des serviettes. Les personnes gardées à vue les plus dangereuses ou virulentes sont particulièrement surveillées, car les couverts, même en plastique, peuvent s'avérer dangereux pour elles-mêmes ou pour les personnels chargés de leur sécurité. Des repas sont dorénavant proposés aux personnes gardées à vue qui arrivent tardivement.
commissariat de Nogent-sur-Marne	<i>De l'eau potable en gobelets ou bouteilles plastiques doit être mise à disposition autant que de besoin des personnes gardées à vue ou retenues.</i>	Cette mise à disposition n'est pas prévue au budget de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
commissariat des Lilas	<i>Les personnes gardées à vue doivent être en mesure de conserver un gobelet d'eau avec elles.</i>	Les sanitaires sont très régulièrement bouchés par les personnes retenues qui « utilisent » pour ce faire les emballages des repas qui leur sont servis, leurs chaussettes voire leurs sous-vêtements. En 2018 par exemple, 11 interventions ont été effectuées à la suite de tels actes. Ceci explique les règles en vigueur au sein du commissariat de ne laisser aucun

	<p>emballage, couvert en plastique ou gobelet à disposition des personnes gardées à vue. Ces objets sont effectivement retirés le plus rapidement possible afin qu'ils ne soient détournés de leur usage premier. Il est donc préférable de redonner un gobelet en plastique à chaque demande.</p> <p>Toutes les personnes gardées à vue qui passent la nuit au service bénéficient de biscuits et d'un jus de fruit.</p>
	<p><i>Une boisson chaude et des biscuits doivent être proposés pour le petit déjeuner.</i></p>

ANNEXE V : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

INFORMATION DES PERSONNES PLACÉES EN GARDE A VUE : NOTIFICATION DES DROITS, AFFICHAGE DES DROITS ET REMISE D'UN FORMULAIRE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGPL	Remarques de la police nationale
commissariat du 11 ^e arrondissement de Paris	<p><i>Il est nécessaire que dès le placement en cellule, le retenu reçoive des informations sur le fonctionnement et le déroulement prévisible de la mesure (heures des repas, accès à la douche, etc).</i></p> <p><i>Un document récapitulatif des droits devrait être collé sur la vitre extérieure des cellules et dans le bloc sanitaire.</i></p>	<p>Les informations relatives au déroulement de la garde à vue sont données à la personne soit par l'officier de police judiciaire (auditions, exercice des droits, etc.), soit par le personnel du poste, pour autant que ces informations soient connues. Ce qui n'est généralement pas le cas s'agissant des horaires des entretiens avec l'avocat ou les visites du médecin. Les repas sont assurés aux horaires adéquats.</p> <p>Des instructions en ce sens ont été données aux effectifs et sont régulièrement renouvelées.</p>
commissariat de Saint-Denis	<p><i>Il convient de laisser aux personnes gardées à vue les documents d'information sur leurs droits, y compris lorsqu'elles sont placées en cellule.</i></p> <p><i>L'imprimé concernant les droits doit être traduit en plusieurs langues.</i></p>	<p>Par mesure de sécurité, les documents d'information sur leurs droits ne sont pas laissés en cellule aux personnes gardées à vue. En effet, il peut arriver qu'elles parviennent à dissimuler un briquet et incendier les documents d'information ou les couvertures.</p> <p>L'imprimé énonçant les droits n'est pas traduit en plusieurs langues, mais toutes les notifications de droits sont effectuées avec un interprète.</p>
commissariat d'Issy-les-Moulineaux	<p><i>Les personnes soumises aux opérations d'anthropométrie devraient être systématiquement informées de leur droit de solliciter l'effacement des données recueillies ainsi que de la procédure pour y parvenir.</i></p> <p><i>L'imprimé de déclaration des droits remis aux personnes gardées à vue doit être rapidement mis à jour des dispositions de la loi du 3 juin 2016.</i></p>	<p>Afin de concilier cette recommandation et les contraintes budgétaires, une affiche a été apposée dans le local de signalisation.</p> <p>La mise à jour a été effectuée.</p>
commissariat de Saint-Cloud	<p><i>Les personnes placées en garde à vue devraient se voir remettre un formulaire de déclaration des droits qu'elles conserveraient en cellule. A défaut, l'affichage de cette déclaration en cellule doit être garanti.</i></p>	<p>Un formulaire des droits, plastifié, est affiché au sein de chaque cellule. Au cours de ses contrôles, un officier de garde à vue est chargé de vérifier son intégrité et de procéder à son remplacement en cas de besoin.</p>
commissariat de Vanves	<p><i>La notification des droits devrait être</i></p>	<p>La notification des droits s'effectue désormais en salle de fouille, située au fond du couloir, en</p>

	<i>effectuée dans un lieu calme et fonction de l'activité et au regard des impératifs de sécurité liés à la prise en charge d'une personne respectueux de la confidentialité.</i>	L'exiguité des locaux du commissariat conduit les fonctionnaires de police à occuper leurs bureaux à 2 jusqu'à 4 personnes. Il se peut qu'une notification des droits puisse intervenir au poste. Cette solution permet néanmoins de recueillir les décisions de la personne concernant ses droits. Les officiers de police judiciaire, s'ils ne peuvent offrir un cadre de confidentialité parfaite, essaient chaque fois que possible de respecter ce principe. En outre, il n'est pas rare qu'au cours des auditions qui suivent, la personne gardée à vue exprime un autre souhait dont il est tenu compte et qui est acté. Par contre, pour des raisons de sécurité évidentes, il n'est pas possible de remettre le formulaire récapitulatif des droits à la personne gardée à vue et qu'elle le conserve durant toute la durée de la mesure dont elle fait l'objet. En conséquence, ce document est ajouté à son dépôt et elle en prend possession à la fin de la mesure.
commissariat des Lilas	<i>Le procès-verbal de notification des droits doit être rédigé en présence de l'intéressé, par l'OPJ dans un lieu garantissant la confidentialité de l'entretien et dans un temps suffisant permettant une compréhension exacte de la portée du document à signer et des droits qui peuvent être exercés. Le formulaire récapitulatif des droits doit lui être remis et il doit pouvoir le conserver.</i>	Chaque enquêteur informe la personne gardée à vue de ses droits, notamment celui de se taire. Celle-ci peut l'exercer à tout moment de la procédure. Son choix initial comme son changement d'avis sont enregistrés.
	<i>Le droit de se taire doit être notifié dans les mêmes conditions que les autres droits.</i>	
		EXERCICE DE CERTAINS DROITS : OBSERVATIONS SUR PROLONGATION GAV, AVIS À PROCHES, ASSISTANCE D'UN AVOCAT,...
commissariat des Lilas	<i>Les observations de la personne gardée à vue sur la prolongation éventuelle de la mesure dont elle est l'objet, alors qu'elle n'est pas présentee à un magistrat, doivent donner lieu à un procès verbal autonome au cours duquel l'OPJ doit faire connaître les motifs de sa demande de prolongation, permettant ainsi à la personne gardée à vue de faire des commentaires écrits.</i>	La notification de prolongation de garde à vue est effectuée conformément aux règles de droit par procès-verbal séparé, après compte rendu au parquet et sur décision de celui-ci. Si la personne gardée à vue souhaite contester la mesure ou la commenter, il lui est loisible de le faire lors de l'audition qui suit, voire dans le procès-verbal de notification de prolongation.
commissariat de Charenton-le-Pont	<i>Il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour s'assurer que les parents ont connaissance du placement en garde à vue de leur enfant mineur.</i>	Cette recommandation est rigoureusement appliquée depuis une réunion du SAIP, le 3 octobre 2017, où ce point avait été évoqué avec l'ensemble des enquêteurs du commissariat.
commissariat des Lilas	<i>Les mineurs doivent obligatoirement rencontrer leur avocat et être examinés par un médecin en début de garde à vue. Ils doivent également être séparés des majeurs.</i>	Dans tous les cas, les droits des gardés à vue, en particulier des mineurs, sont enregistrés et respectés, que ce soit pour un entretien avec un avocat ou pour un examen médical (délai d'intervention, durée d'entretien de l'avocat et du médecin). Les délais d'attente avant l'arrivée du médecin ne sont pas imputables au service. Chaque fois que possible, les mineurs sont séparés des gardés à vue majeurs. Lorsque l'exiguité des lieux ne permet plus de respecter ce principe, il reste

		deux possibilités : en journée, il peut arriver que les mineurs soient en présence d'une femme gardée à vue dans la cellule à la vue directe du chef de poste ; la nuit, une opération de « délestage » est effectuée vers un commissariat voisin (Pantin ou Bobigny le plus souvent) dont les locaux de privation de liberté sont conformes aux normes.
commissariat des Lilas	<i>Les avocats doivent assurer l'entretien de trente minutes en début de garde à vue et non pas dans les instants précédant les auditions.</i>	Les observations de la Contrôleure générale relatives à l'entretien avec l'avocat ne relèvent pas de l'organisation du service. Celui-ci suit scrupuleusement les principes d'avis au barreau et informe les avocats des heures d'auditions afin que ceux-ci puissent assister leur client, chaque fois qu'ils le souhaitent. Si l'avocat ne se présente pas au début de la mesure mais uniquement lors des auditions, ce choix lui revient tout comme celui de la durée des échanges.
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGPL	ACCÈS À UN EXAMEN MÉDICAL, SECRET MÉDICAL
	VÉRIFICATION D'IDENTITÉ / DU DROIT AU SÉJOUR	Remarques de la police nationale
commissariat du 11 ^{me} arrondissement de Paris	<i>Les droits spécifiques des personnes étrangères retenues doivent être connus des agents et mis en œuvre.</i>	Les étrangers en situation irrégulière retenus bénéficient en effet d'un statut différent de celui des personnes gardées à vue. Ils sont enregistrés sur un registre spécifique ainsi que l'ont relevé les contrôleurs. Des instructions ont été données aux fonctionnaires afin qu'ils puissent bénéficier de tous leurs droits. Ces instructions sont régulièrement renouvelées.
commissariat de Saint-Cloud	<i>La présentation au magistrat par visioconférence doit rester l'exception, en particulier pour les personnes mineures.</i>	Ce point a fait l'objet d'une réponse circonstanciée du procureur de la République de Nanterre qui a expliqué que « <i>les contraintes d'éloignement et de circulation en région parisienne</i> » l'ont conduit à donner des instructions pour privilégier la présentation des gardés à vue par visioconférence », ce moyen ne constituant pas à son sens un mode dégradé puisque les magistrats y consacraient le temps nécessaire. La loi du 23 mars 2019 a par ailleurs conforté cette possibilité en modifiant l'article 63 du code de procédure pénale. S'agissant des mineurs, leur présentation reste la règle, la visioconférence reste néanmoins possible. La présentation au magistrat par visioconférence représente un gain de temps sensible pour les enquêteurs et leur permet de mener leurs investigations dans de meilleures conditions. Par ailleurs, le transport des personnes gardées à vue vers le tribunal de grande instance de Nanterre présente des risques non négligeables (évasions perte des effets du gardé à vue, etc.). La décision d'une présentation à magistrat, physique ou par visioconférence, relève de la décision exclusive du magistrat, et les effectifs de police exécutent les instructions qui leur sont données. Actuellement, aucune prolongation de garde à vue ne se fait par présentation physique.
commissariat de Vanves		

RETRAIT DES OBJETS DANGEREUX		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de L'Hay-les-Roses	<i>Le retrait systématique des lunettes et des soutiens-gorge constitue une atteinte à la dignité. Un tel retrait ne devrait intervenir qu'en cas de danger avéré.</i>	Une note de service n° 3/2017 du 21 janvier 2017, relative aux dispositions en matière de sécurité à l'égard des personnes placées en garde à vue, a rappelé les règles en vigueur, notamment quant au retrait des objets ou effets personnels et leur mise à disposition durant les auditions. Depuis, ces instructions ont été rappelées dans une nouvelle note de service n° 23/2018 du 22 juin 2018 relative à la gestion des personnes privées de liberté. Cette note a fait l'objet d'une diffusion générale et a été commentée lors des appels.
commissariat du 11 ^e arrondissement de Paris	<i>Les soutiens-gorges ne doivent pas être systématiquement retirés aux femmes gardées à vue, sauf si un risque a été diûment identifié.</i>	Suite au passage des contrôleurs, des consignes en ce sens ont été données aux effectifs. Elles sont renouvelées régulièrement et une distinction est généralement opérée entre les soutiens-gorge suivant qu'ils disposent ou non de baleines (ces derniers présentant un risque plus élevé d'automutilation).
commissariat d'Issy-les-Moulineaux	<i>Le retrait systématique des soutiens-gorge pour les femmes lors du placement en cellule est abusif.</i>	Les soutiens-gorge, ceintures, cravates et lacets augmentent indéniablement le risque d'incident en cellule. Le retrait du soutien-gorge est soumis à l'appréciation du chef de poste et des enquêteurs, au vu notamment de la personnalité de la personne gardée à vue et des conditions d'interpellation.
commissariat de Saint-Cloud	<i>Le retrait des paires de lunettes et des soutiens-gorge ne doit pas être systématique. Les soutiens-gorge doivent être restitués pour les auditions et les présentations au magistrat.</i>	Le retrait n'est pas systématique et les personnes retenues récupèrent ces effets lors de leurs auditions ou de leur présentation devant un magistrat (visioconférence). Ce point est régulièrement rappelé par l'officier du service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP) ou par l'officier de garde à vue (rôle dévolu au chef du service de la sécurité quotidienne et à son adjoint).
commissariat de Vanves		Le retrait des lunettes et des soutiens-gorge est une mesure de sécurité visant à protéger la personne concernée ou les tiers. La restitution de ces effets a été systématisée, comme il se doit, lors des auditions ou des présentations à magistrat.
commissariat de Charenton-le-Pont		Une note de service (n° 2017/94) en date du 8 septembre 2017, a été rédigée en ce sens. Le retrait des lunettes ou des soutiens-gorge n'est plus systématique, excepté dans le cas où la personne gardée à vue, par son comportement par exemple, peut laisser craindre qu'elle pourrait attenter à sa vie.
commissariat des Lilas	<i>Rien ne justifie le retrait systématique des lunettes et du soutien-gorge lorsqu'une personne est placée en garde à vue.</i>	Ce retrait n'est pas systématique mais n'intervient que lorsqu'il existe un risque réel d'autogression.
commissariat de Saint-Denis		Le retrait de certains objets comme le soutien-gorge des femmes doit s'effectuer avec discernement afin de préserver la dignité des personnes et leur apparence physique.